

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE 2018-2019 : CONVENTION AVEC  
LA COMPAGNIE DU VEILLEUR**

Direction Proximité - Culture  
N° 2019-D- 61

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- ⇒ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du cycle de conférences des parcours d'éducation artistique et culturelle, est approuvée la convention de partenariat entre la compagnie du Veilleur située 26 rue Carnot à Potiers, et GrandAngoulême.

**Article 2** – La présente convention prévoit qu'un intervenant de la compagnie du Veilleur partagera son expérience lors de la conférence qui aura lieu le mardi 12 février 2019 au musée de la bande dessinée (CIBDI).

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge la rémunération de l'intervenant à hauteur de 300 € ainsi que le transport et la restauration.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 février 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28/02/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **28/02/2019**